

Toulouse, le 25 octobre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231025 - 377

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A3-4 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant qu'un sinistre a été constaté le 17 mars 2023 situé sur la commune de Montaignut sur Save (31530) ;

Considérant que le préjudice comprend la dégradation de la clôture d'un de nos ouvrages d'eau potable, suite à des chutes d'arbres de la parcelle voisine appartenant à la Commune ;

Considérant que ce bien fait partie des ouvrages gérés par Réseau31 et qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur SMACL Assurances au titre du contrat de dommages aux biens ;

Considérant que le coût du préjudice global s'élève à 1 803,60 € conformément au devis de remplacement de la clôture ;

Considérant que l'assureur SMACL propose d'indemniser ce sinistre en deux temps, selon le devis et conformément aux conditions contractuelles d'assurance avec notamment l'application d'une franchise récupérable de 750 € ;

Considérant qu'une première indemnisation sera versée à hauteur de 1 053,60 € déduction faite de la franchise ;

Considérant qu'une deuxième indemnisation d'un montant de 750 € sera payée après le recours réalisé par la SMACL auprès du tiers afin de récupérer le montant de la franchise ;

décide

Article 1 : d'accepter l'indemnisation versée par l'assureur SMACL Assurances d'un montant global de 1 803,60 € avec :

- dans un premier temps, le règlement immédiat d'un montant de 1 053,60 €
- dans un second temps le règlement différé de 750 € correspondant au montant de la franchise ;

Article 2 : d'autoriser le Président de Réseau31 à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Sébastien VINCINI

Président



Annexe(s) : Avis de paiement (SMACL)



SYND MIXTE DE L'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
ZI DE MONTAUDRAN
3 RUE ANDRE VILLET
31400 TOULOUSE

N/Réf. (à rappeler dans tout échange) :

D2304140030

S2304140233

V/Réf :

SINISTRE CLOTURE STEP

Niort, le 17 octobre 2023

Madame, Monsieur,

Nous reprenons contact avec vous suite à l'instruction de votre dossier.



VOTRE BIEN

STEP
31530 MONTAIGUT SUR
SAVE



VOTRE CONTRAT

N°: 3032-2
Modèle : AO



VOTRE SINISTRE

Date du sinistre : 06/04/2023
Autre



RÈGLEMENT PAR VIREMENT

Nous réglons la somme de 1 053.60 € déduction faite de la franchise de 750.00 €.



INFORMATIONS

Nous vous confirmons que vous pouvez procéder à la réparation des dommages **toutefois il convient de garder le bien endommagé dans un local** dans le cas où la partie adverse demanderait une expertise. Le montant de la franchise est subordonné à l'obtention du recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour SMACL Assurances,
Ambre BRIEUDE
Tél : 05 49 34 29 06
Courriel : indemnisations-dab@smacl.fr